



DECISION
de versement d'une indemnisation au titre de la
Commission Consultative de Règlement Amiable
à la société CORDIALITA (DEL ARTE)

Urbanisme
Direction de l'économie et de
l'attractivité

N°2625

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le règlement de la Commission Européenne N°2023/2833 du 13 décembre 2023 relatif
à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union
Européenne aux aides de minimis.

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2023 approuvant la
présentation de la Commission Consultative de Règlement Amiable.

Vu la délibération n°13 du conseil communautaire du 19 février 2025 modifiant le
règlement de la Commission Consultative de Règlement Amiable et autorisant le
président à prendre les décisions d'indemnisation des entreprises.

Vu la demande d'indemnisation au titre de la Commission Consultative de Règlement
Amiable déposée par la société CORDIALITA.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative de Règlement Amiable en date du
18 mars 2025.

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole possède depuis le 27 mai 2024 à des travaux de
réfection totale de la rue Frédéric Bastiat, incluant des travaux sur les réseaux
d'assainissement, une rue importante localisée à proximité CORDIALITA.

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par la société répond aux critères d'éligibilité à
l'indemnisation ainsi qu'il résulte de l'avis favorable de la Commission Consultative de Règlement Amiable.

CONSIDÉRANT que la perte de marge brute nette par la société du 27 mai 2024 au
31 décembre 2024 s'élève à 3 803,34 € et que la somme se trouve dans la tranche de prime
en charge à hauteur de 30%, en application du règlement, les modalités de calcul sont les
suivantes : 3 803,34 * 30% = 1 141,00 €.

DECIDE

D'attribuer à la société CORDIALITA, dont le siège est situé au 10 rue Frédéric Bastiat
87100 Limoges, une indemnisation d'un montant de 1 141,00 €.

De signer le protocole d'accord transactionnel précisant les modalités de versement de
l'indemnisation à la société CORDIALITA, ainsi que tout document devant intervenir dans
ce cadre.

Ordonner les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges,

Le Président de Limoges Métropole,

Signé électroniquement le 24/04/2025

Accès à l'information (art 10 de la loi n° 2016-1312 du 24 octobre 2016)

Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-1312 du 24 octobre 2016



DÉCISION

Décision de versement d'une indemnisation au titre de la Commission Consultative de Règlement Amiable à la société CORDIALITA (DEL ARTE)

1 DOCUMENT - Publié le 24 Avril 2025



99_AU-26255.pdf
(.pdf, 350,5 Ko)



TÉLÉCHARGER